



École obligatoire

L'école obligatoire offre aux enfants une formation de base qui leur permet de poursuivre des études. Les écoles publiques sont gratuites.

Inscrire un enfant

Les communes sont chargées du fonctionnement des écoles publiques. Pour inscrire un enfant à l'école, on s'adresse soit à la commune de domicile, soit directement à la direction de l'établissement scolaire.

Degrés d'enseignement

L'école obligatoire est constituée de trois degrés consécutifs:

- Le premier comprend l'école enfantine et les deux premières années de l'école primaire. L'école enfantine dure généralement deux ans. Il existe aussi le modèle du cycle élémentaire, où les classes rassemblent des enfants d'âges différents.
- Le deuxième s'étend de la 3^e à la 6^e année de l'école primaire. Lors de la 5^e année, l'école informe les enfants et les parents sur la transition au degré supérieur.
- Le troisième (école secondaire I) dure 3 ans. Il y a trois types de scolarité (classes générales, classes secondaires et dans certaines communes des classes secondaires spéciales), avec des exigences différentes.

Les enfants non germanophones bénéficient, à tous les niveaux, d'un soutien particulier.

Les différentes brochures cantonales donnent tous les renseignements nécessaires sur l'école obligatoire.

Écoles publiques / privées

Les écoles publiques sont gratuites. Les filles et les garçons y suivent l'enseignement en commun. L'enseignement est confessionnellement neutre. La plupart des enfants et des jeunes suivent leur scolarité obligatoire dans une école publique (95%). Il existe également des écoles privées. Si les parents souhaitent inscrire leurs enfants dans une école privée, ils doivent généralement payer eux-mêmes les frais.



Droits et devoirs des parents

L'école est tenue d'informer les parents sur le déroulement de la journée et les performances scolaires de leurs enfants. Pour cela, on prévoit des entretiens (entre enseignants et parents), des réunions de parents (informations de l'école aux parents) et des sessions d'information. Ces rencontres sont généralement obligatoires pour les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être présents, ils doivent l'annoncer. Ils doivent aussi trouver une manière d'obtenir les informations malgré tout. Les décisions (p. ex. passage au degré secondaire I) font l'objet d'une discussion avec les parents et l'élève. Les parents ont la responsabilité de s'assurer que leurs enfants se rendent à l'école régulièrement. Si l'enfant ne peut pas participer aux leçons (p. ex. maladie), les parents doivent en informer l'école. Ils s'assurent également que leurs enfants disposent à la maison d'un endroit calme pour pouvoir faire leurs devoirs ou se préparer pour un test. Les parents peuvent soutenir leurs enfants en montrant un intérêt régulier pour le travail scolaire. Pour les personnes qui ne sont pas encore familiarisées avec le système éducatif suisse, il existe des sessions d'information spéciales, également souvent tenues dans d'autres langues que l'allemand ou le français.

Questions / Soutien

Pour toute question concernant l'école, les parents devraient en premier lieu toujours s'adresser à l'enseignant. Celui-ci peut également fournir son aide lorsque les parents ont besoin de soutien. L'enseignant s'adresse aussi d'abord aux parents lorsqu'il estime cela nécessaire ou en cas de questions. Il est important que les parents recherchent le contact avec les enseignants et qu'ils travaillent en étroite collaboration avec eux. En cas de difficultés psychiques ou sociales, le Service psychologique pour enfants et adolescents propose gratuitement de l'aide aux enfants et à leurs parents.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/ecole-et-formation/ecole-obligatoire